

Cet article provient de notre survol trimestriel sur l'actualité canadienne, un bulletin publié par les cabinets canadiens membres de Moore Stephens Amérique du Nord. Ces articles s'inscrivent dans notre mission, soit devenir le partenaire par excellence de votre réussite en vous tenant informé de l'actualité.

REVENU DE PLACEMENT DANS UNE SOCIÉTÉ

Le régime fiscal canadien est structuré de telle sorte que le revenu de placement (comme les revenus d'intérêt et les revenus de location) gagné dans une société est imposé au même taux que le revenu de placement personnel (au taux d'imposition le plus élevé). Le système est ainsi fait qu'une société paie un impôt sur son revenu de placement et, en même temps, une tranche de ces impôts (30 2/3 %) est versée, sur le plan théorique, dans un compte appelé l'impôt en main remboursable au titre de dividendes (l'« IMRTD »). L'IMRTD est remboursable à la société selon un taux de 38 1/3 % pour chaque dollar de dividendes imposables payés. Le résultat, c'est qu'une société ne pourra plus se prévaloir d'un report d'impôt sur le revenu de placement. Le revenu de placement est plutôt immédiatement assujéti à l'impôt des sociétés et une tranche de ce montant sera remboursée une fois les dividendes imposables versés.

En Ontario, le taux d'imposition des particuliers le plus élevé est de 53,53 %. Pour une société, le revenu de placement est imposé à un taux de 50,17 %. Lorsque l'IMRTD est remboursé sur le versement d'un dividende, l'impôt net de la société s'élève à 19,50 % (50,17 % - 30,67 %). Cela signifie qu'un revenu de placement gagné dans une société peut donner lieu à un petit report d'impôt. Le report s'élève à 3,36 % (53,53 % - 50,17 %).

Lorsqu'un particulier reçoit un dividende imposable non déterminé qui est imposé au taux le plus élevé, le taux d'imposition pour ce particulier est de 46,65 % en Ontario. En s'appuyant sur ces données, l'impôt des particuliers sur les fonds disponibles serait d'environ 37,6 % (46,65 % x 80,50 \$). En fin de compte, le taux global d'imposition, qui comprend l'impôt des sociétés et l'impôt des particuliers, sur

le revenu de placement gagné est de 57,2 %. Ce taux est de 3,68 % plus élevé que celui qui serait appliqué pour un revenu de placement gagné directement (57,2 % c. 53,53 %).



Pour un gain en capital, le coût lié aux gains en capital provenant d'une société, plutôt que des gains directs est de 1,84 %. Un report de 1,68 % est également permis dans ce cas.

Compte tenu de ces données, que doivent prendre en compte les contribuables au moment d'établir s'ils doivent gagner ou non un revenu de placement dans la société? Un des premiers facteurs à considérer est le coût lié à une sortie de capitaux d'une société pour gagner un revenu de placement personnel. Autrement dit, si une société a accumulé des bénéfices non répartis, une sortie de capitaux entraînera des coûts. Ce coût correspondrait à un

taux d'imposition des dividendes de 46,84 %. Dans la plupart des cas, le devancement de l'échéance du versement d'un impôt des particuliers sur ces bénéfices non répartis en vue de réduire le taux d'imposition des sociétés sur le revenu de placement découlant de ce capital est peu efficace. De plus, si des gains sont accumulés sur le capital de la société, un impôt sur les gains en capital devra aussi être acquitté à la liquidation des actifs assortis de gains cumulatifs. Par conséquent, dans la plupart des cas, il n'y a pas lieu, en présence d'un important capital accumulé, de liquider la société ou les actifs pour que les actifs soient détenus à titre personnel.

Les nouvelles règles sont aussi à considérer, puisque si une société gagne un revenu de placement total rajusté supérieur à 50 000 \$, alors la société ne pourra plus se prévaloir de la déduction accordée aux petites entreprises. Ce n'est pertinent que si la société qui tire un revenu de placement dispose également d'un revenu provenant d'une entreprise exploitée activement dans la même société ou d'un revenu provenant d'une entreprise exploitée activement comme membre d'un groupe associé. Dans de tels cas, il convient de déterminer si les fonds après impôt du revenu provenant d'une entreprise exploitée activement doivent rester dans la société ou être versés sous forme de dividendes, de sorte que le capital puisse être utilisé pour gagner un revenu de placement personnel, et non pas dans la société. Une fois de plus, il faut tenir compte du devancement de l'échéance de l'impôt sur le revenu des particuliers. Le taux d'imposition est de 13,50 % pour un revenu provenant d'une entreprise exploitée activement gagné dans une société. Cela signifie qu'un montant de 87,50 \$ est disponible pour être investi et gagner un revenu de placement. Si les fonds sont entièrement versés, le résultat net est un capital disponible personnel d'environ 46,00 \$. Évidemment, sur le plan de l'investissement, il y a plus de capital disponible au sein de la société si aucun dividende n'est versé au particulier. Cependant, si la société accumule des actifs importants, elle pourrait ne plus pouvoir se prévaloir de la déduction pour les petites entreprises et, plutôt que de payer un impôt au taux de 13,5 %, devoir acquitter un taux de 26,5 % sur le revenu provenant d'une entreprise exploitée activement.

Il faut aussi examiner s'il y a lieu de mettre les actifs ou les fonds dans une société pour tirer un revenu de placement. Par exemple, si un particulier fait un placement, est-ce que le particulier doit d'abord mettre des fonds dans une société, avant de faire

le placement. D'un point de vue strictement fiscal, il n'est pas avantageux d'utiliser des fonds personnels pour investir dans une société et générer un revenu de placement, parce que le revenu de placement sera imposé à un taux supérieur (3,7 %).

Les taux d'imposition ci-dessus présument que les particuliers qui reçoivent les dividendes atteindront toujours la fourchette d'impôt la plus élevée. Cependant, si vous n'atteignez pas la fourchette d'impôt supérieur au moment de recevoir des dividendes, le report d'impôt peut devenir une économie d'impôt permanente.

Cependant, il y pourrait y avoir des motifs non liés à l'impôt, comme la responsabilité, pour lesquels un particulier souhaite utiliser une société pour réaliser le placement. Par exemple, dans le cas d'un immeuble à usage locatif qui met en cause une responsabilité liée à l'exploitation, une société pourrait être considérée. Il s'agira d'une décision d'entreprise.

L'impôt sur les successions aux États-Unis est un autre facteur. Les particuliers qui détiennent des investissements et des actifs à titre personnel aux États-Unis pourraient être assujettis à l'impôt sur les successions des États-Unis. À l'heure actuelle, l'exemption de droits de succession s'élève à 11 M\$ US, l'exposition est donc minime pour la grande majorité des gens. Cette situation pourrait toutefois changer puisqu'il y a eu un certain nombre d'exemptions différentes au cours des dernières années. Pour bien se protéger, il est possible de détenir des investissements aux États-Unis par l'intermédiaire d'une société canadienne, plutôt qu'à titre personnel. L'impôt sur le revenu de placement pourrait être supérieur, mais l'impôt sur les successions des États-Unis serait ainsi réduit ou éliminé.

Un dernier élément à considérer est l'homologation en Ontario. Si les actifs sont détenus à titre personnel, alors des frais d'homologation de 1,5 % sont exigés en Ontario (sur les actifs d'une valeur supérieure à 50 000 \$). Cependant, si les actifs sont détenus dans une société, il est possible que les actions détenues dans la société en question ne soient pas visées par l'homologation si le particulier a un testament double (la question du testament double va au-delà de la portée du présent article). La détention d'actifs dans une société pourrait donner lieu à une économie de 1,5 % sur le capital de la société, même si l'impôt acquitté sur le revenu de placement pourrait augmenter.

Comme vous pouvez le voir ci-dessus, il faut tenir compte de plusieurs aspects avant d'établir si un revenu de placement doit être tiré ou non d'une société. Comme toujours, il y a lieu de consulter un conseiller en fiscalité pour établir la solution optimale.

Rédigé par Howard Wasserman, CPA, CA, CFP, TEP, fiscaliste principal au sein de Segal LLP. Ce texte a été rédigé dans le cadre de notre survol trimestriel sur l'actualité canadienne, un bulletin publié par les cabinets canadiens membres de Moore Stephens Amérique du Nord.

ASSURER LA PÉRENNITÉ DE VOTRE ENTREPRISE GRÂCE À LA GESTION DE VOS RISQUES.

LES 5 ÉTAPES - LA GESTION DES RISQUES

Il est impossible pour une entreprise d'éliminer les risques qui menacent son succès, mais elle peut tout de même les gérer et les diminuer grâce à l'implantation d'un processus de gestion des risques.

Les principales catégories de risques sont les suivantes :

- **Stratégiques** : En lien avec l'exploitation de l'entreprise incluant les changements de l'industrie.
- **Opérationnels** : En lien avec les procédures opérationnelles et administratives de l'entreprise.
- **Financiers** : En lien avec la structure financière de l'entreprise et des facteurs externes comme le taux de change et le taux d'intérêt.
- **De conformité** : En lien avec le devoir de respecter les lois et règlements.
- **Autre** : En lien avec le risque réputationnel et humain

Les risques auxquels fait face une entreprise sont en constant changement. Ils évoluent en fonction du marché (nouveau compétiteur, nouveau produit), de l'organisation (stratégie d'expansion à l'international, acquisition d'une autre entreprise, premier appel public à l'épargne), des produits (désuétude d'un produit, rappel massif d'un produit défectueux), etc. Ainsi, il est primordial de périodiquement réévaluer les risques selon les changements dans l'entreprise, le secteur d'activité ou la réglementation, par exemple.

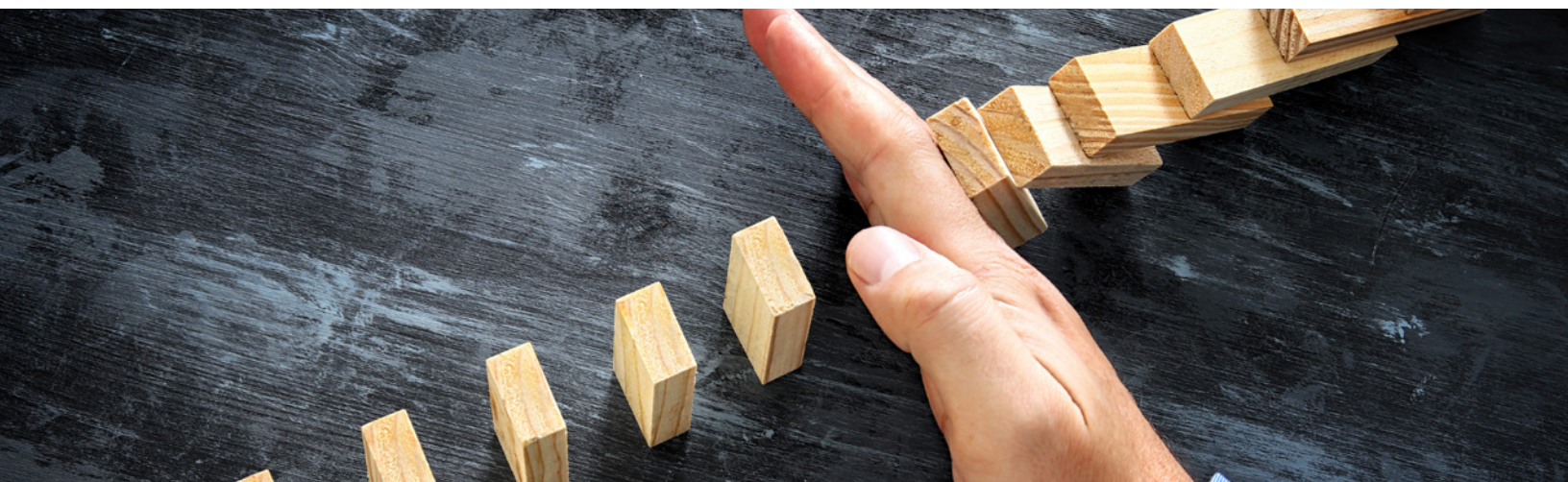
Selon une étude de 2015 sur l'état de la gestion des risques d'entreprise au Canada effectuée en 2015, 61% des répondants ont affirmé que leur organisation n'a pas de chef de la gestion des risques ou son équivalent¹. N'ayant pas un cadre désigné pour l'évaluation des risques, il est difficile de prévoir et d'ajuster le tir avant que la menace survienne. Les entreprises sont donc confrontées à des situations d'urgences et elles n'ont souvent pas le temps d'évaluer les solutions possibles, entraînant des décisions moins éclairées et parfois erronées.

Un processus de gestion des risques est donc la solution pour être proactif et contrôler les menaces face à votre entreprise.

Et vous,

- Avez-vous un processus de gestion des risques ?
- À quand remonte la dernière évaluation de vos risques ?
- Est-ce que les employés de première ligne sont autant conscients des risques de l'entreprise que les hauts dirigeants et le conseil d'administration ?

Source -¹ Comptables professionnels agréés du Canada et la Fondation de recherche des dirigeants financiers du Canada, « L'état actuel de la gestion des risques d'entreprise au Canada ».



EN QUOI CONSISTE LE PROCESSUS DE LA GESTION DES RISQUES

Le processus de gestion des risques comporte cinq étapes :

1. Identification des risques
2. Évaluation des risques
3. Développement de stratégies pour répondre aux risques
4. Mise en œuvre des stratégies
5. Suivi et réévaluation, lorsque nécessaire

Après avoir bien identifié les risques, il est primordial d'en faire l'évaluation. Cela permet de déterminer la probabilité que le risque survienne ainsi que la tolérance de l'entreprise face à chaque risque, pour ensuite élaborer une stratégie propre à chacun.

ASTUCES

- Demander l'avis des employés de première ligne. Ceux-ci vont cibler des risques différents de ceux de la haute-direction, mais tout autant importants.
- Mettre en place un plan de communication officiel auprès de vos employés.

SERVICES OFFERTS

- Vérification diligente lors d'une acquisition
- Optimisation de vos ressources
- Revue de vos contrôles internes
- Élaboration d'une politique d'éthique
- Formation de vos employés (contrôle interne, fraude)
- Assistance à la haute direction

Une entreprise peut décider d'accepter, de transférer, de diminuer ou d'éliminer le risque.

Les stratégies peuvent être aussi simples que d'effectuer l'entretien périodique des machines afin d'éviter tout bris ayant un impact majeur sur la production (risque opérationnel), d'obtenir un contrat de taux de change afin de protéger l'entreprise face à la volatilité de celui-ci (risque financier) ou bien d'effectuer une vérification diligente lors de l'acquisition d'une nouvelle entreprise (risque stratégique).

N'oubliez pas, nous sommes vos alliés dans la gestion de vos risques, écrivez-nous!

MOYENS SIMPLES, MAIS EFFICACES POUR LES PME D'AMÉLIORER LEUR SÉCURITÉ

En ce début d'année 2019, les défis en matière de sécurité auxquels font face les petites et moyennes entreprises ne feront que s'intensifier. Il peut donc s'agir d'un bon moment pour réévaluer la sécurité de votre entreprise. L'une des difficultés auxquelles font face les PME provient du fait qu'elles ne possèdent pas l'expertise interne nécessaire pour se protéger correctement contre les menaces actuelles et persistantes. Ainsi, il s'agit d'un bon moment pour évaluer des solutions qui peuvent augmenter considérablement votre sécurité tout en étant simples à déployer. Bien entendu, tout cela n'ignore pas le fait que de nombreuses solutions plus



complexes, comme les pare-feu, l'authentification à facteurs multiples, les systèmes de prévention de la perte de données, les réseaux privés virtuels, les outils d'évaluation de la vulnérabilité, la gestion de l'information et des événements de sécurité, etc., sont conseillées. Oui, tous ces éléments devraient figurer dans votre trousse à outils de sécurité. Toutefois, certaines solutions nécessitent très peu d'expertise technique et peuvent générer un rendement bien supérieur à ceux de certaines mesures de protection plus complexes.

LE « PARE-FEU HUMAIN »

L'un des éléments les plus négligés d'un réseau est l'élément humain. Afin de mieux protéger votre réseau, il est important d'améliorer votre « pare-feu humain ». Il s'agit de la capacité d'un utilisateur à détecter des liens ou des sites nuisibles. Selon le « 2018 DATA SECURITY INCIDENT RESPONSE REPORT », une analyse de 560 événements de sécurité réalisée par BakerHostetler, l'un des plus

grands cabinets d'avocats aux États-Unis, 34 % des incidents de sécurité étaient liés à l'hameçonnage et 18 % d'entre eux concernaient un rançongiciel. À ce jour, l'élément humain reste l'un des éléments les plus ciblés dans le contexte de la sécurité. Nous pouvons donc grandement améliorer notre sécurité grâce à de meilleurs programmes de formation à la sécurité et à la sensibilisation des utilisateurs. Plusieurs de ces programmes utilisent une combinaison d'attaques simulées, de programmes d'intégration et de formation continue et de bulletins d'information. Grâce à une attaque d'hameçonnage simulée, vous pouvez identifier tout ce qu'un utilisateur a fait avec le courriel d'hameçonnage, tel que :

- ouvrir le courriel malveillant
- cliquer sur les liens nuisibles dans le courriel
- ouvrir des documents joints dangereux
- même exécuter une macro dans un document contenu.

Une fois que les actions de l'utilisateur ont été signalées, il est facile de résoudre le problème en les inscrivant à une formation supplémentaire de sensibilisation. Certains sites font même un compte rendu des adresses électroniques de l'entreprise qui risquent d'être victimes d'hameçonnage en raison de leur exposition externe. Ils obtiennent des informations en explorant les réseaux sociaux d'entreprises et s'introduisent dans les bases de données.

Même si le succès d'un programme de sensibilisation des utilisateurs peut différer d'une entreprise à l'autre, certains fournisseurs de ce type de plateforme soutiennent qu'il y a jusqu'à dix fois moins de clics d'utilisateurs sur des liens nuisibles dans les 12 mois suivant le lancement du programme.

SÉCURITÉ ET FILTRAGE DU SYSTÈME DE NOMS DE DOMAINE

Une autre option simple, mais efficace pour accroître votre sécurité est de déployer une sécurité et un filtrage basés sur le système de noms de domaine (DNS). Le système DNS est utilisé pour convertir les noms de domaine Internet en adresses IP afin que les gens puissent saisir un nom convivial, tel que google.com, au lieu de mémoriser une adresse IP. Le problème avec le système DNS est qu'il n'a pas été conçu dans un souci de sécurité. En d'autres termes, les serveurs DNS standards, provenant de votre fournisseur de services Internet ou des serveurs

5 principales causes



| Source - 2018 Data Security Incident Response Report de BakerHostetler

DNS Google largement utilisés, ne fournissent aucune protection pour vous empêcher de consulter des sites malveillants. Comme indiqué sur le site Web de Google :

GOOGLE PUBLIC DNS OFFRE-T-IL LA POSSIBILITÉ DE BLOQUER OU DE FILTRER LES SITES INDÉSIRABLES?

Non. Google Public DNS est purement un serveur DNS de résolution et de mise en cache; il ne procède à aucun blocage ni filtrage, sauf qu'il peut ne pas mener à certains domaines dans des cas exceptionnels si nous estimons que cela est nécessaire pour protéger les utilisateurs de Google de menaces à la sécurité. Mais nous pensons que la fonctionnalité de blocage est généralement mieux exécutée par le client. Si vous souhaitez activer une telle fonctionnalité, vous devriez envisager d'installer une application côté client ou un module complémentaire de navigateur à cette fin.

| Source - <https://developers.google.com/speed/public-dns/faq>

Les solutions DNS sécurisées, qui sont nombreuses, permettent de filtrer le contenu malveillant tel que les sites d'hameçonnage ou les réseaux de zombies. La bonne nouvelle est que l'utilisation de base de ce type de service est gratuite et peut littéralement être configurée en quelques minutes, le seul inconvénient étant que vous n'avez aucune visibilité sur les données de ce qui est bloqué par le service. Le service payant offre une notification complète des événements, ainsi que des rapports et un filtrage par catégories pour bloquer des éléments tels que les sites Web pour adultes, les réseaux sociaux et le contenu lié aux armes et à la drogue. Le meilleur aspect de ce service est la simplicité de la configuration.

Les services de sécurité basés sur le système DNS ont réussi à prévenir les rançongiciels, les attaques d'hameçonnage, les sites malveillants et les logiciels espions. Ils peuvent également aider une entreprise à identifier les ressources internes qui ont été compromises, celles-ci apparaissant continuellement dans le journal de bord comme essayant de communiquer avec une infrastructure défaillante. Dans un cas comme celui-ci, le problème peut être résolu avant de causer des dommages. En outre, la plupart des services de sécurité DNS offrent des solutions pour l'équipement situé en dehors du réseau de l'entreprise.

N'oubliez pas que ces deux suggestions souvent négligées, votre pare-feu humain et la sécurité DNS, devraient faire partie d'une solution plus globale prenant en compte les complexités de la protection de tous les aspects de votre organisation.

QUAND ET COMMENT AVOIR RECOURS AUX SERVICES D'UN EXPERT EN ÉVALUATION D'ENTREPRISE (« EEE »)

QUAND FAIRE APPEL À UN EEE

Souvent, les propriétaires d'entreprises et les conseillers juridiques ne savent pas à quel moment ils doivent retenir les services d'un EEE ni dans quelle mesure. Selon la situation, un EEE peut être

embauché pour agir comme expert indépendant ou bien dans un rôle de conseiller, qui ne s'accompagne d'aucune attente quant à l'indépendance. Les services des EEE sont souvent retenus pour travailler de concert avec d'autres professionnels, comme des avocats, des comptables et des fiscalistes.

Le tableau ci-dessous présente des exemples de situations dans lesquelles un EEE peut intervenir :

ASPECT SE RAPPORTANT À UN LITIGE

- Rupture de contrat
- Perte de profits
- Perte d'exploitation
- Préjudice personnel
- Expropriation
- Différends entre actionnaires
- Litiges matrimoniaux

ASPECT NE SE RAPPORTANT PAS À UN LITIGE

- Question fiscale
- Planification des successions et réorganisation d'entreprises
- Fusions, acquisition et cessions
- Rachat par les cadres
- Communication de l'information financière (IFRA et NCECF)
- Conventions unanimes des actionnaires (É.-U.)
- Régime d'actionnariat des salariés



ÉVENTAIL DES INTERVENTIONS DE L'EEE

En tant qu'expert de confiance, l'EEE présente un rapport d'expert qui contient une opinion professionnelle indépendante. Ce faisant, l'EEE exerce une grande part de jugement professionnel et met à profit son expérience et ses capacités de recherche indépendantes. Les rapports d'opinion indépendants rédigés de manière objective comprennent ce qui suit :

- Les rapports d'expert relatifs à la quantification des pertes dans un contexte de litige ;
- Les rapports critiques restreints dans lesquels un EEE fournit des commentaires sur l'opinion d'un autre EEE, généralement dans un contexte de litige ;
- Les rapports d'évaluations (p. ex. les types calculs, estimation ou exhaustif) qui sont définis comme suit :
 - **Rapport d'évaluation portant sur des calculs de valeur** – Contient une conclusion quant à la valeur des actions, des biens ou d'une participation dans une entreprise qui s'appuie sur un examen et une analyse minimaux ainsi que peu ou pas de corroboration des renseignements pertinents ; l'information est généralement présentée dans un bref rapport d'évaluation
 - **Rapport d'évaluation portant sur une estimation de la valeur** – Contient une conclusion quant à la valeur des actions, des biens ou d'une participation dans une entreprise qui s'appuie sur un examen et une analyse limités ainsi qu'une corroboration limitée des renseignements pertinents ; l'information est généralement présentée dans un rapport d'évaluation circonstancié
 - **Rapport d'évaluation exhaustif** – Contient une conclusion quant à la valeur des actions, des biens ou d'une participation dans une entreprise qui s'appuie sur un examen et une analyse exhaustifs de l'entreprise, de son secteur et de l'ensemble des autres facteurs pertinents ainsi qu'une corroboration adéquate ; l'information est généralement présentée dans un rapport d'évaluation détaillée

Les EEE peuvent jouer un rôle consultatif qui ne s'accompagne d'aucune exigence quant à l'objectivité ou à l'indépendance, notamment :

- Examiner des projets de convention et résumer l'information financière ;
- Procéder à une analyse de l'évaluation générale et formuler des observations ainsi que des recommandations ;
- Soumettre des calculs au moyen des méthodes, des techniques, des hypothèses et des données : et
- Fournir une interprétation sous forme de discussions verbales et d'annexes qui résument les calculs, qui ne seraient pas admissibles en tant qu'avis d'expert.

COMMENT RETENIR LES SERVICES D'UN EEE – LA LETTRE DE MISSION

La lettre de mission désigne les parties à la mission et précise le nom de la personne qui a retenu les services de l'EEE (p. ex. le client, le conseiller juridique ou les deux). De plus, cette lettre constitue un document écrit des modalités convenues, ce qui permet d'éviter les malentendus possibles et l'écart entre les attentes, de fixer les honoraires et d'exposer les grandes lignes de la mission, ce qui comprend les attentes du client en matière de coopérations et les responsabilités. La lettre énonce également ce qui suit :

- La nature des services et le type de rapport qui sera fourni ;
- Le type et l'étendue du rapport qui sera fourni ;
- La date d'évaluation et la période d'indemnité (s'il y a lieu) ;
- Le sujet évalué ou quantifié et l'objet du rapport ;
- Une mention des normes de l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises (« ICEEE ») ;
- La déclaration d'embauche de l'EEE comme expert indépendant ou conseiller ;
- Les restrictions ou les limites de la mission ;
- Une hypothèse particulière qu'il nous est demandé de formuler ;
- Les définitions des termes à utiliser pour forger notre opinion (par exemple, « juste valeur du marché » c. « juste valeur »).

RECHERCHEZ LA RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE ET L'EXPÉRIENCE

Le titre d'EEE est une reconnaissance professionnelle accordée par l'ICEEE qui englobe la poursuite d'un vaste programme d'études et le respect d'exigences quant à l'expérience. Les EEE sont reconnus à l'échelle nationale et internationale comme des experts financiers dans l'évaluation des entreprises et des composants des flux de trésorerie (soit les pertes, les actifs financiers et les immobilisations incorporelles). Une expérience dans un secteur donné pourrait constituer un atout dans certaines évaluations et apporter un réconfort, mais celle-ci ne saurait en soi se substituer aux connaissances d'un professionnel de l'évaluation qualifié et à une solide expérience du secteur. Les EEE sont reconnus par les tribunaux et le milieu des affaires comme des experts fiables.

Pour terminer, il peut être tentant d'utiliser un rapport d'évaluation qui a été produit à une date antérieure ou à d'autres fins. Cependant, une telle façon de faire pourrait ne pas convenir, puisque ce rapport d'évaluation pourrait se révéler inapproprié à la date courante compte tenu de l'objectif différent ou du temps écoulé – les évaluations peuvent

avoir une courte durée de vie. Les propriétaires d'entreprises et les conseillers juridiques doivent savoir quand avoir recours à un EEE pour assurer une bonne gestion d'une évaluation liée aux risques ou d'un litige par des experts qualifiés en évaluation que ce soit à titre d'expert indépendant ou dans un rôle de conseiller.

Peu importe le motif de l'embauche d'un EEE, **faites intervenir l'EEE dans le processus aussi tôt que possible.**

Edmonton | Mowbrey Gil

Michael Frost - m.frost@mowbreygil.com

Montréal | Demers Beaulne

Michel Hamelin - mhamelin@demersbeaulne.com

Toronto | Segal

Vancouver | DMCL

Ottawa | Marcil Lavallée

Keith Chabot - kchabot@mlcpa.ca

Rédigé par Michael Frost, CPA, CA, CVA de Mowbrey Gil.

Ce texte a été rédigé dans le cadre de notre survol trimestriel sur l'actualité canadienne, un bulletin publié par les cabinets canadiens membres de Moore Stephens Amérique du Nord.

Marcil Lavallée

OTTAWA

400-1420 place Blair Place
Ottawa ON K1J 9L8
T 613 745-8387
F 613 745-9584

GATINEAU

100-200 rue Montcalm St
Gatineau QC J8Y 3B5
T 819 778-2428
F 613 745-9584

Marcil Lavallée, S.E.N.C. I.G.P.

Société de comptables professionnels agréés
Partnership of Chartered Professional Accountants

Marcil-Lavallee.ca

MOORE STEPHENS

Marcil Lavallée est un cabinet indépendant membre de Moore Stephens North America qui, à son tour, est membre régional de Moore Stephens International Limited (MSIL). MSIL est devenu l'un des plus importants réseaux mondiaux de comptabilité et de services-conseils, comprenant aujourd'hui 626 cabinets établis dans 108 pays, ce qui représente 27 997 personnes et des honoraires de plus de 2,742 milliards USD.